

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CONTRAT DE TRANSPORT FORESTIER

Le 7 juin 2000, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le contrat de transport forestier (1). Ce règlement a été publié à la Gazette officielle du Québec le 21 juin dernier et est entré en vigueur le 6 juillet 2000.

Le Règlement a pour objet de prescrire les stipulations applicables à tout contrat pour le transport de bois n'ayant subi aucune autre opération que la coupe transversale, l'ébranchage et l'écorçage (billots, bois en longueur), en provenance des forêts du domaine de l'État.

Les stipulations du contrat de transport forestier sont celles paraissant au modèle visé à l'annexe A du Règlement sur le contrat de transport forestier et constituent les stipulations minimales que doit contenir tout contrat de transport forestier. Le contrat de transport forestier doit être rédigé en complétant un formulaire semblable au modèle paraissant à l'annexe A du Règlement et doit être signé par l'expéditeur et le transporteur.

L'adoption du Règlement sur le contrat de transport forestier concrétise donc l'Entente de principe conclue en octobre 1999 entre le groupe le plus représentatif des donneurs d'ouvrage, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et le groupe le plus représentatif des camionneurs artisans qui font du transport forestier, l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI).

L'élément clé de l'Entente de principe et du Règlement sur le contrat de transport forestier est le rang d'embauche, lequel est attribué à un camion d'une entreprise, indépendamment du fait que le propriétaire du camion soit une personne physique ou morale, membre ou non membre d'une association, d'un regroupement, d'un organisme de courtage, d'une coopérative, etc.

Le contrat de transport forestier faisant l'objet du présent Règlement constitue une convention de règles minimales servant à normaliser les relations entre les transporteurs et les expéditeurs lorsqu'il y a des besoins en services de transport.

Pour obtenir de plus amples informations concernant le Règlement sur le contrat de transport forestier, vous pouvez consulter notre site Internet à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca ou communiquer avec Info-camionnage aux numéros de téléphone paraissant au bas du présent document.

(1) Ce règlement a été édicté par le décret numéro 708-2000 du 7 juin 2000 (2000, G. O. 2, 3651).

English version available upon request